

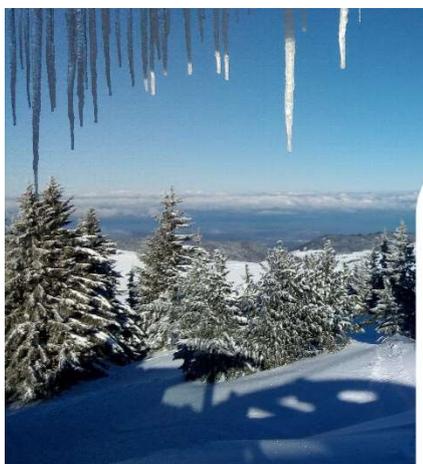
Guide pratique Taxe de séjour



Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

La taxe de séjour existe en France depuis 1910. Elle est obligatoirement acquittée par la clientèle touristique séjournant dans les hébergements marchands (tarif par personne et par nuit).

Elle est directement **réglée par le vacancier au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire** qui la reverse à l'Office de Tourisme des Alpes du Léman en charge de la collecte pour le compte des collectivités (Communauté de Communes du Haut-Chablais, Communes d'Habère-Poche, Mégevette, Habère-Lullin, Villard et Saxel)



A quoi sert la taxe de séjour ?

Les recettes de la taxe de séjour sont, conformément à la loi, exclusivement affectées à des dépenses destinées :

- à la **promotion de la destination et au développement de la fréquentation touristique, à l'amélioration de l'accueil des touristes.**

Elle constitue une **ressource pour les actions de promotion menées par l'Office.**

- Etant constitué en EPIC l'Office de Tourisme des Alpes du Léman **perçoit la totalité de la taxe.**



Qui doit la payer ?

Conformément à l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette taxe est payée par les personnes hébergées, qui ne sont pas domiciliées sur le territoire et qui ne possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Sont exonérées :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par délibération.

Guide pratique Taxe de séjour



Les tarifs fixés par délibération

Ils varient en fonction de la catégorie et du classement de l'hébergement.



Tarifs par nuitée par personne

Hébergements par catégorie	Tarifs
Hôtels, meublés de tourisme et résidences de tourisme 5* et 4*	0,85 €
Hôtels, meublés de tourisme et résidences de tourisme 3*	0.70 €
Hôtels, meublés de tourisme, résidences de tourisme 2* et villages de vacances 4* et 5*	0,65 €
Hôtels, meublés de tourisme, résidences de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3* et chambres d'hôtes	0,65 €
Hôtels, meublés de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances et tout autre hébergement en attente de classement ou sans classement**	5% du coût de la nuitée par personne
Terrains de camping et terrains de caravaneige 3* et 4*	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravaneige non classés ainsi que tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes 1* et 2*	0,20 €



** Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4*

Déclaration obligatoire en Mairie pour les meublés et chambres d'hôtes

Les loueurs de meublés et de chambres d'hôtes doivent obligatoirement se déclarer en Mairie au moyen des formulaires Cerfa mis à leur disposition sur notre site.

Qui doit la collecter ?

La taxe de séjour est collectée par l'ensemble des hébergeurs et est reversée à la Régie de recettes de l'Office de tourisme des Alpes du Léman. La taxe de séjour est facturée par nuit et par personne. Elle n'est pas assujettie à la TVA.



Guide pratique

Taxe de séjour



Comment déclarer et quand payer la taxe de séjour ?

Les déclarations et versements de votre taxe de séjour doivent être effectués suivant le calendrier ci-dessous :

Entre le 1^{er} et le 15 avril 2021 : Déclaration de la taxe de séjour perçue entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 mars 2021 à l'aide du bordereau HIVER, ainsi que le registre du logeur (obligatoire).

Entre le 1^{er} octobre et le 15 octobre 2021 : Déclaration de la taxe de séjour perçue entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2021 à l'aide du bordereau Eté, ainsi que le registre du logeur (obligatoire).

Règlements par chèque, par espèces ou virement lors de chaque déclaration ou annuellement (merci de nous en tenir informé)



Déclaration en format papier

Vous utiliserez les bordereaux déclaratifs et le registre du loueur (envoyés par courrier, disponibles sur le site internet www.alpesduleman.com : <https://www.alpesduleman.com/taxe-de-sejour-information-hebergeurs.html> , à l'accueil et sur demande), dans lequel vous indiquez, pour chaque location réalisée :

- Les dates de séjour de chaque locataire,
- Le nombre de nuitées,
- Le nombre d'adultes et de mineurs,
- Et le montant de la location perçu.



Comment reverser la taxe de séjour ?

• Par chèque à l'ordre du Trésor Public

Ils doivent être adressés à la Régie Taxe de séjour de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman:

Office de Tourisme des Alpes du Léman
99 Route de Saint-Jeoire
Immeuble Les Contamines
74470 BELLEVAUX

- **Par virement** : merci de vous rapprocher de nos services afin que nous vous adressions le RIB qui concerne votre secteur,
 - Vallée du Brevon: Trésorerie de Saint-Jean d'Aulps
 - Vallée Verte et Mégevette : Trésorerie de Bonneville

Guide pratique

Taxe de séjour



Hébergements non classés ou en cours de classement

Nouvelle règle de calcul applicable depuis le 01/01/2019

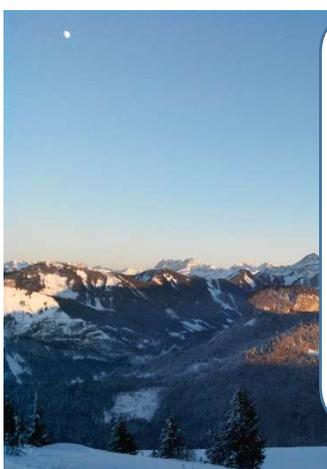


Nouveau calcul s'appliquant à tous les hébergements non classés sauf les campings et les chambres d'hôtes

- Montant de la TS = 5% de la valeur HT des nuitées par personne (Taux fixer par la collectivité)
- Plafond à retenir : 0,85 €

Exemple 1 – pas de plafonnement

- Tarif adopté pour 2019 : 5%
- Tarif le plus élevé adopté (plafond à retenir) = 0,85 € (pour les 5*)
- Loyer semaine de 400 €
- Séjour de 1 semaine (7 nuitées)
= 400 / 7 nuits = **Nuitée 57,14 €HT pour 2 adultes et 2 enfants mineurs**
- Montant de nuitée par personne : 57,14€ / 4 = 14,29€
- Montant de la taxe de séjour par nuitée :
= 14,29 x 5% = 0,71 € la nuitée (inférieur au tarif le plus élevé adopté)
- Montant de la taxe totale = 0,71 x 2 majeurs x 7 nuits = 10 €



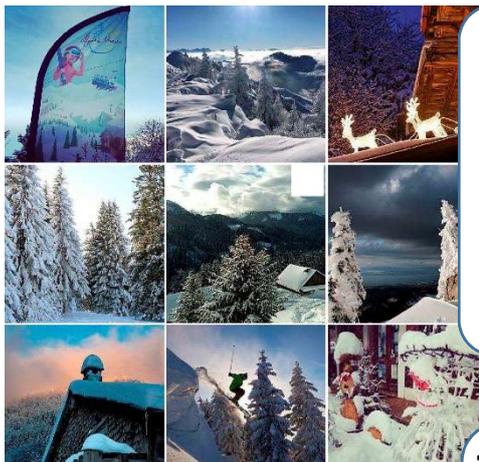
Exemple 2 – plafonnement au tarif le plus élevé de la collectivité

- Tarif adopté pour 2019 : 5%
- Tarif le plus élevé adopté (plafond à retenir) = 0,85 € (pour les 5*)
- Loyer semaine de 600 €
- Séjour de 1 semaine (7 nuitées)
= 600 / 7 = **Nuitée 85,71 €HT pour 2 adultes et 2 enfants mineurs**
- Montant de nuitée par personne : 85,71€ / 4 = 21,42€
- Montant de la taxe de séjour par nuitée :
= 21,42 x 5% = 1,07 € la nuitée (supérieur au tarif le plus élevé adopté, donc choix du tarif plafond voté à la place soit 0,85 €)
- Montant de la taxe totale = 0,85 x 2 majeurs x 7 nuits = 11,90€



Nous sommes à votre disposition pour vous recevoir dans nos bureaux et vous expliquer ce nouveau fonctionnement.

Guide pratique Taxe de séjour



Classement

Pour les loueurs en meublés, vous bénéficiez de **nombreux avantages à faire classer votre meublé**, notamment un **avantage fiscal consistant en un abattement de 71%** (au lieu de 50%) sur vos loyers imposables au régime des micro-BIC.

Nous vous invitons à vous rapprocher de l'Office de Tourisme pour vous informer sur la démarche de classement et à consulter notre site internet le Guide du classement des loueurs.



Taxation d'office

En cas de non déclaration de votre meublé en Mairie, ou de non dépôt de votre déclaration de taxe de séjour et de son règlement, vous recevrez une mise en demeure de règlement puis un **avis de taxation d'office, conformément à l'article L2333-38 du CGCT**.

Vous serez alors taxé sur la base d'une évaluation des nuitées réalisées, et serez redevable du versement des intérêts de retard (0,75% par mois de retard)



Retrouvez toutes les informations pratiques sur notre site :

www.alpesduleman.com

Rubrique « Espace partenaires » - « Documentations hébergeurs » - Information Taxe de séjour »

Contact informations

Mme TRABICHET Magalie
Tél. : 04 50 73 76 51
Email : conseil@alpesduleman.com

Contact régisseur

Mlle SAUTHIER Véronique
Tél. : 04 50 39 54 46
Email : accueil@alpesduleman.com